



Conseil économique, social et environnemental

DOSSIER DE PRESENTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

une assemblée
qui parle de vous
tous les jours

PAC dépendance
biodiversité
pôle emploi
mobilité des jeunes
protection sociale
urbanisme G20
compétitivité
énergies renouvelables
inégalités à l'école
négociations climatiques
organisation
territoriale de l'État
formation professionnelle
rapport annuel sur
l'état de la France
future politique
commune des pêches
prévention et santé
Grenelle de l'environnement
pme et commerce
extérieur sécurité des
plateformes pétrolières en
mer Coopération
régionale des Outre-mer
Rio+20 droits sociaux
des jeunes dette
ouverture à la concurrence
des services ferroviaires
régionaux de voyageurs
emploi des jeunes



investissement public enseignement supérieur
autisme valorisation de la forêt filière automobile

Une assemblée, composée des acteurs de la vie économique, sociale et environnementale qui parle des citoyens tous les jours.

Une composition en phase avec l'évolution de la société

La composition du Conseil économique, social et environnemental a été modifiée pour permettre notamment l'entrée au Palais d'Iéna de représentants de la protection de la nature et de l'environnement, des jeunes et des étudiants.

Les 233 membres du Conseil sont répartis en trois grands pôles : le premier rassemble les acteurs de la vie économique et du dialogue social ; le deuxième représente les acteurs de la vie associative et de la cohésion sociale et territoriale. Le handicap, le sport, le monde scientifique et le monde culturel sont intégrés au titre des personnalités qualifiées. Le troisième pôle est constitué, dans la logique du Grenelle de l'environnement, de représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable.

Une assemblée féminisée et rajeunie

La loi précise que toute « organisation (...) appelée à désigner plus d'un membre (...) procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. La même règle s'applique à la désignation des personnalités qualifiées ». En conséquence, alors que le pourcentage de femmes était de 21.50 % pour la mandature précédente, il est de plus de 40 % pour la mandature 2010-2015.

La loi organique a abaissé l'âge minimum requis pour être désigné membre du Conseil de 25 à 18 ans.

Des missions élargies

Depuis 1958, le Conseil économique et social, par des saisines gouvernementales ou autosaisines, avait pour mission principale d'assurer la participation de la société civile à la politique économique et sociale du gouvernement. En vertu de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, il peut aujourd'hui être également saisi par l'Assemblée nationale ou le Sénat sur tout sujet à caractère économique, social et désormais environnemental.

En outre, il doit favoriser le dialogue entre les catégories socioprofessionnelles, contribuer à l'évaluation des politiques publiques entrant dans son champ de compétences, promouvoir un dialogue constructif avec ses homologues, tant au plan régional, local qu'international et contribuer à l'information des citoyens. Le Conseil peut être saisi par :

- Le Premier ministre
- Le président de l'Assemblée nationale
- Le président du Sénat
- Voie de pétition.

Une institution accessible aux citoyens

Désormais, le Conseil peut être saisi par voie de pétition de toute question à caractère économique, social et environnemental. Cette pétition - signée par au moins 500 000 personnes majeures (de nationalité française ou résidant régulièrement en France) - est adressée, par un mandataire unique, au Président du Conseil. Le Bureau statue sur sa recevabilité et dans un délai d'un an, le Conseil se prononce, par un avis en assemblée plénière, sur les questions soulevées et les suites à y donner.

LE CESE, 3e ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE

La démocratie législative et politique est incarnée par l'Assemblée nationale et le Sénat, mais comment représenter les acteurs économiques et sociaux de la société ? La IIIe République voit une évolution de cette situation avec les lois de 1884 et 1901 sur le syndicalisme et les associations. Les revendications sociales se renforcent et après la Première Guerre mondiale, l'idée de créer un conseil économique est de plus en plus largement débattue.

La création officielle intervient en 1925, suivent avec l'évolution de la société, les différents noms de cette assemblée consultative : le Conseil national économique (1925-1940), Conseil économique (1946-1959), Conseil économique et social (1960-2008), CESE depuis 2008.

Les membres du CESE sont désignés pour cinq ans. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs. Ils sont répartis en trois pôles : vie économique et sociale, cohésion sociale et territoriale, vie associative, protection de la nature et de l'environnement.

140 membres au titre de la Vie économique et du dialogue social

• 69 représentants des salariés

Les 69 représentants des salariés sont désignés par : CFDT (Confédération française démocratique du travail), CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens), CGT (Confédération générale du travail), CGT-FO (Confédération générale du travail - Force ouvrière), CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement, CGC), UNSA (Union nationale des syndicats autonomes), FSU (Fédération syndicale unitaire) et Solidaires.

• 27 représentants des entreprises privées industrielles, commerciales et de services

Ils sont désignés par accord entre : MEDEF (Mouvement des entreprises de France), CGPME (Confédération générale des petites et moyennes entreprises), ACFCI (Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie), CJD (Centre des jeunes dirigeants d'entreprise).

• 20 représentants des exploitants et des activités agricoles

Ils sont désignés par : APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture), FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), JA (Jeunes agriculteurs), Confédération paysanne, Coordination rurale-action nationale.

• 10 représentants des artisans

Ils sont désignés par : APCMA (Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat), UPA (Union professionnelle artisanale), en lien avec la Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment et la Confédération générale de l'alimentation en détail.

• 4 représentants des professions libérales non nommés

• 10 personnalités qualifiées

Elles sont choisies en raison de leur expérience dans le domaine économique.

LE CESE en bref

- 233 conseillers
- + de 40% de femmes
- 18 groupes représentés
- 9 sections / 3 délégations
- 20 avis / rapports en 2012



60 membres au titre de la Cohésion sociale et territoriale et de la vie associative

- **8 représentants de l'économie mutualiste, coopérative solidaire et non agricole**

Les représentants de la Mutualité non agricole sont désignés par la Fédération nationale de la mutualité française, la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, la Fédération nationale des coopératives de consommateurs. Un représentant de l'économie solidaire est désigné par le Ministre correspondant.

- **4 représentants de la mutualité et des coopératives agricoles de production et de transformation**

Ils sont désignés par la Fédération nationale de la mutualité agricole et Coop de France.

- **10 représentants des associations familiales**

Ils sont désignés par l'UNAF (Union nationale des associations familiales) et les Mouvements familiaux à recrutement général habilités à cet effet par l'UNAF.

- **8 représentants de la vie associative et des fondations** désignés par les associations et fondations, le Conseil national de la vie associative et la Fondation de France.

- **11 représentants des activités économiques et sociales des départements et régions d'Outre-mer, des collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle Calédonie** désignés par le Ministre chargé de l'Outre-mer après consultation des organisations professionnelles locales les plus représentatives.

- **4 représentants des organisations syndicales d'étudiants les plus représentatives et des jeunes** désignés par le Ministre chargé de la jeunesse.

- **15 personnalités qualifiées** choisies en raison de leur expérience dans le domaine social, culturel, sportif ou scientifique, dans le secteur du logement social ou en raison de leur action en faveur des personnes handicapées ou des personnes retraitées.

33 membres au titre de la Protection de la nature et de l'environnement

- **14 représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement désignés par FNE**, (France nature environnement), LPO (Ligue de protection des oiseaux), Fondation Nicolas Hulot, Humanité et Biodiversité, Les Amis de la terre, Surfrider Foundation Europe, RAC (Réseau action climat).

- **4 représentants désignés par la Fédération nationale des pêcheurs et de la protection du milieu aquatique**, ainsi que la Fédération nationale des chasseurs.

- **15 personnalités qualifiées** choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, dont au moins trois dirigeants d'entreprises ayant une activité significative dans ces matières.



Les membres du CESE élisent un Bureau qui est l'organe directeur de l'assemblée. Les conseillers se répartissent en douze formations de travail.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

- **Le Président :** Jean-Paul Delevoye
- **Vice-présidents :** Françoise Frisch, Jean-Michel Le Métayer, Edith Arnoult-Brill, Sébastien Genest, Michel Coquillion, Pierre-Jean Rozet
- **Questeurs :** Rose Boutaric, Philippe Le Clézio
- **Secrétaires :** Jean Lardin, François Fondard, Patrick Lenancker
- **Membres :** Pascale Vion, Christine Dupuis, Carole Couvert, Jean-Baptiste Prévost, Younouss Goulam Mamode Omarjee, Raymond Soubie

Organe directeur du Conseil, le Bureau arrête l'ordre du jour des travaux, se prononce sur toutes les questions importantes intéressant son activité et détermine l'organisation et le fonctionnement de ses services. Il est composé du Président et d'un représentant des 18 groupes constitués au sein du Conseil.

Neuf sections et trois délégations

ont en charge la préparation des documents qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée plénière ou du Bureau. Chaque section est composée au minimum de 27 membres, au maximum de 29. Des commissions temporaires peuvent être créées au sein du Conseil pour l'étude de problèmes particuliers ou de questions dépassant le champ de compétences d'une section.

La liste des sections et délégations et leurs champs de compétences :

- **section des affaires sociales et de la santé :** démographie, famille, protection sociale, santé, établissement de soins, prévention, perte d'autonomie, solidarité, exclusion et action sociale.
- **section du travail et de l'emploi :** relations de travail, politique de l'emploi, organisation, contenu et qualité du travail, mobilité, conditions de travail et droits des travailleurs salariés et non salariés, formation professionnelle et tout au long de la vie.
- **section de l'économie et des finances :** politiques économiques et financières, rapport annuel sur l'état de la France, répartition et évolution du revenu national, information économique et financière, questions relatives à l'épargne et au crédit, au système bancaire et d'assurances, aux finances publiques et à la fiscalité.
- **section de l'aménagement durable des territoires :** décentralisation, développement régional, planification et organisation territoriales, développement local et aménagement du territoire, urbanisme et logement, équipements collectifs, transports, communications, tourisme.

• **section des affaires européennes et internationales :**

coopération et aide au développement, questions bilatérales et multilatérales, relations internationales, questions migratoires des populations, questions européennes, relations avec les institutions internationales, Union européenne, francophonie.

• **section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation :**

agriculture, monde rural, économie sociale agricole, pêche maritime et aquaculture, forêt et bois, sécurité et indépendance alimentaires, industries agroalimentaires et productions agricoles non alimentaires.

• **section de l'environnement :** protection et valorisation de l'environnement, changement climatique, biodiversité, mer et océans, transition énergétique, prévention, gestion et réparation des risques environnementaux, qualité de l'habitat.

• **section des activités économiques :** matières premières, énergies, industrie, commerce, artisanat, services, économie sociale, production et consommation, protection des consommateurs, recherche et du développement, innovation technologique, compétitivité.

• **section de l'éducation, de la culture et de la communication :** formation initiale, orientation et insertion des jeunes, enseignement supérieur et recherche, citoyenneté, accès aux droits, société de l'information, diffusion des savoirs, activités culturelles, sportives et de loisirs.

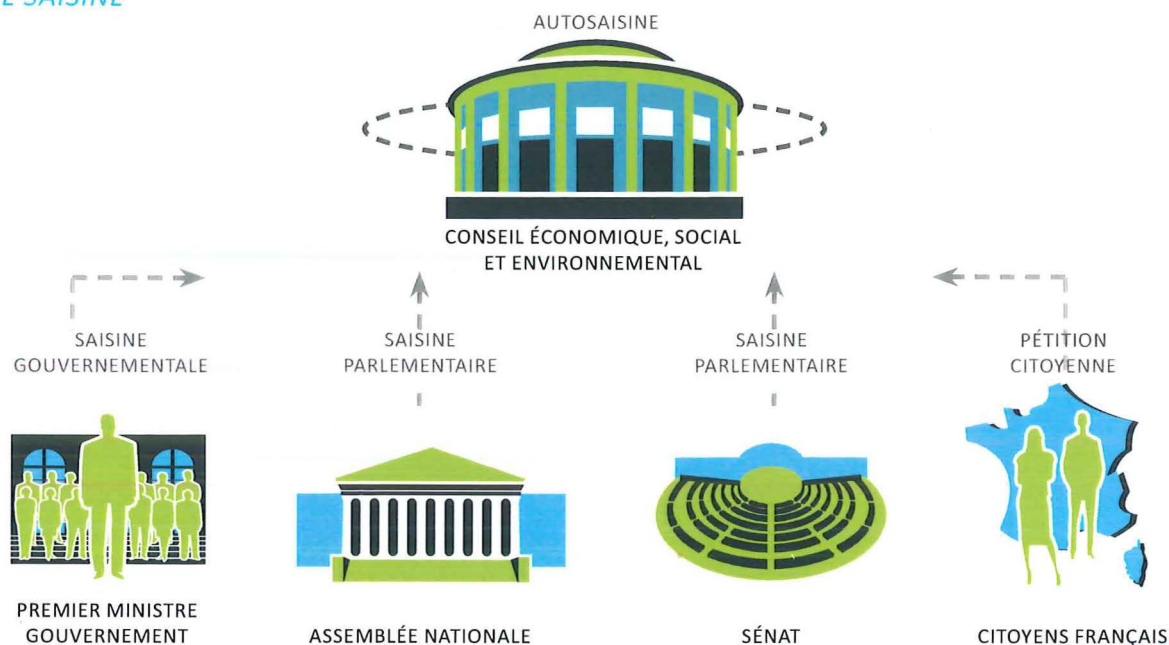
• **délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques**

• **délégation à l'Outre-mer**

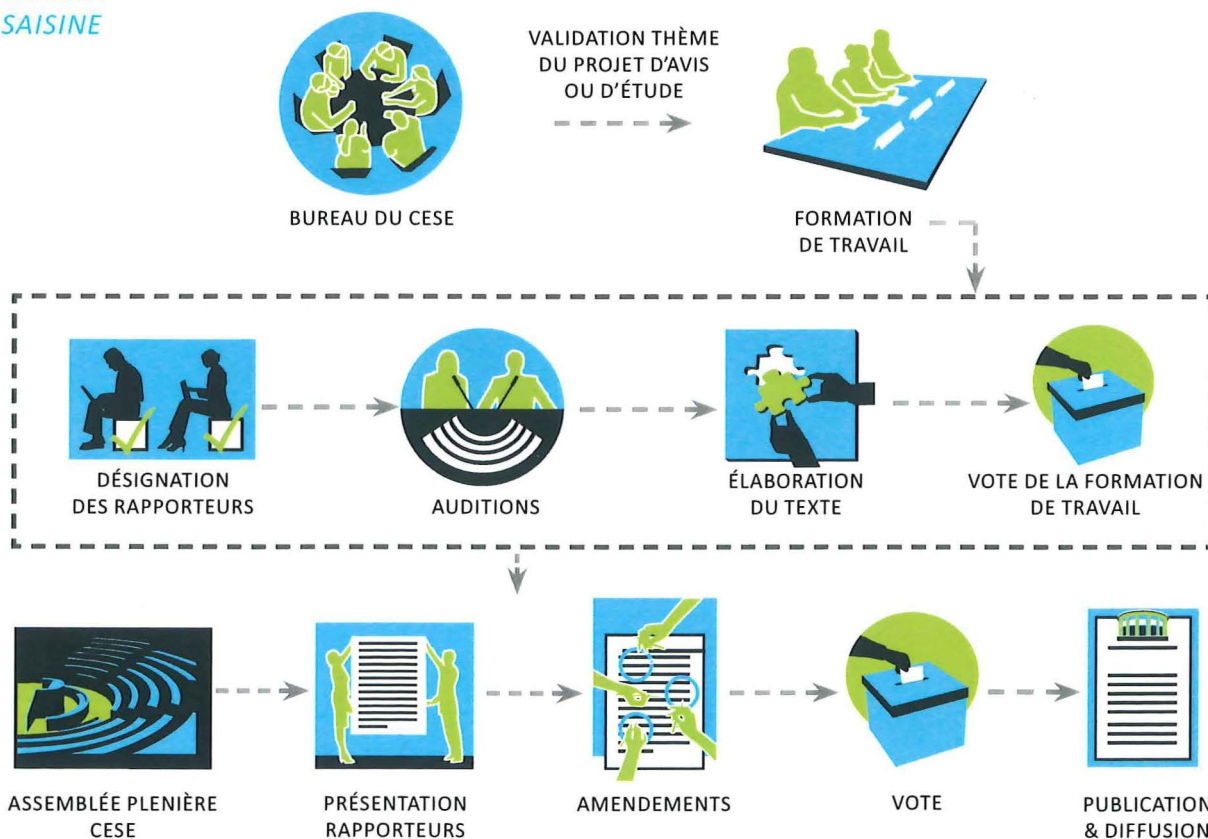
• **délégation aux droits des femmes et à l'égalité**

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE *de la saisine du Conseil à la parution de l'avis*

MODE DE SAISINE



DÉROULEMENT D'UNE SAISINE



Assemblées en direct et VOD, avis et rapports disponibles sur : www.lecese.fr



Conseil économique, social et environnemental

**Conseil économique, social
et environnemental**

9 place d'Iéna
75775 Paris cedex 16
tél. : 01 44 43 60 00
www.facebook.com/palaisdiena
twitter @lecese

Assemblée plénière en direct et VOD

www.lecese.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Contact institutionnel

secgen@lecese.fr

Contact communication

Christine Tendel 06 74 22 75 62
presse@lecese.fr

Contact presse

Sylvaine Couleur
01 44 69 54 05 - 06 99 37 63 48
sylvaine.couleur@clai2.com